

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 138/7 de la Commission permanente de la Chambre des Députés autorisant la mise en vente aux enchères publiques d'immeubles administratifs, sis à Arta (rendue exécutoire par arrêté n° 70-1307/SG/CG DU 31 octobre 1970.

n° 138/7 de la

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
27 octobre 1970

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1970

Date du numéro
10 novembre 1970

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967, relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 5i, Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière dans le Territoire

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé du Territoire, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu la délibération n 84/7e L du 30 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la commission permanente pour l'année 1970.

Vu l'avis de la Commission de la Propriété foncière

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 10 septembre 1970

A adopté dans sa séance du 27 octobre 1970 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est autorisée la mise en vente aux enchères publiques de villas et pavillons administratifs, sis à Arta. Art. 2— Le Président du Conseil de Gouvernement est habilité, en conséquence, à approuver le procès-verbal d'adjudication des biens immeubles.

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés **ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.P.** le
Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés empêché **Le Vice-Président, A. GLANDON.**